

RÈGLEMENT

PROGRAMMATION ACID CANNES 2024

I. INSCRIPTION

Article 1. DATES DU FESTIVAL

La programmation *ACID Cannes 2024* organisée par l'Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion se déroulera à Cannes du 15 au 26 mai 2024 dans le cadre du Festival International du Film de Cannes.

Article 2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les films doivent respecter les conditions suivantes :

- Long-métrage (durée minimum de 60 minutes) jamais inscrit à l'ACID Cannes (même sous un montage ou titre différent) ;
- Film produit après le 1er mai 2023 ;
- Première française ;
- N'ayant pas fait l'objet d'une sélection aux festivals de Berlin, Venise, Locarno, de Toronto et San Sebastian ;
- N'ayant pas fait l'objet d'une exploitation commerciale sur quelque support qui soit en France : Salle, diffusion internet (gratuite, paiement à l'acte ou abonnement...), TV française ou diffusant en France, payante ou gratuite ;
- Pouvant disposer, si le film est programmé à l'ACID CANNES, d'un DCP sous-titré anglais pour les films en français ; sous-titré anglais et français pour les films non anglophones ; sous-titré français pour les films anglophones

* Pour les films ayant bénéficié d'un pré-achat audiovisuel (télé, plateforme, internet...), pouvoir justifier des 2 critères ci-dessous :

- * Avoir un distributeur (structure pouvant justifier d'une activité identifiée comme telle et d'un programmateur professionnel) ;
- * Pouvoir garantir une diffusion initiale en salle de cinéma dans un cadre réglementaire (respect de la chronologie des médias) sans diffusion préalable sur aucun autre support qui soit (TV, Plateforme, internet...) ;

Article 3. INSCRIPTION

La date limite d'inscription des films et de réception des liens de visionnage est fixée au **jeudi 14 mars 2024**. La date limite pourra être modifiée si nécessaire.

Afin de faciliter les visionnages, merci de bien vouloir nous faire parvenir vos films au plus tôt s'ils sont prêts.

Article 4. PRÉSÉLECTION / MATÉRIEL

1 lien de visionnement en ligne du film via la plateforme Festiciné.

Les films en langue non francophone doivent être sous-titrés en français ou en anglais.

Article 5. FRAIS D'INSCRIPTION

Chaque inscription d'un long métrage est validée par le règlement des frais d'inscriptions.

Pour une inscription :

Jusqu'au 31 janvier 2024 : 35€ HT

Du 1 février au 27 février 2024 : 60€ HT

Du 28 février au 14 mars 2024 : 90€ HT

Le règlement se fait via Hello Asso sur la plateforme d'inscription Festiciné . Les films ne seront visionnés qu'après réception des frais d'inscription.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables même en cas d'annulation du festival.

Article 6. PROGRAMMATION

Le comité de programmation est composé d'une quinzaine de cinéastes adhérents à l'ACID. Il est confidentiel jusqu'à la publication de la programmation.

Les réponses se feront par mail mi-avril 2024 (sujet à modification en cas de changement de dates).

II. FILMS PROGRAMMÉS ACID CANNES 2024

Article 7. TRANSPORT

Les frais de transport de copie DCP, aller et retour, seront à la charge des ayants-droits.

Article 8. SUPPORT DE PROJECTION

Les films programmés devront être présentés à Cannes en DCP selon les normes internationales en vigueur (à disposition si besoin).

Les DCP devront être fournis en version originale sous-titrée anglais pour les films français ; sous-titrée français et anglais (gravés sur l'image) pour les films non anglophones ; sous-titrée français pour les films anglophones.

Le sous-titrage est à la charge des ayants-droits.

L'inscription à l'ACID donne droit à des tarifs préférentiels auprès de TITRA FILM, partenaire de l'ACID. N'hésitez pas à contacter Nicolas JOLLIOT, Sales Manager Cinema.

Nicolas.jolliot@titrafilm.com / +33 6 23 89 04 33

Article 9. REPRISES ET FESTIVALS

Les films feront l'objet de projections additionnelles pour la reprise de la Programmation ACID Cannes 2024 à Paris, en régions (notamment en Ile-de-France, à Lyon, Nantes, Marseille et en Corse), et dans plusieurs villes à l'étranger (Tanger, Belgrade, Lisbonne, ...)

La liste des lieux de diffusion de la reprise ACID Cannes 2023 est soumise à modification.

L'ACID tentera dans la mesure du possible de mettre en place des projections en billetterie commerciale, avec un partage de recette entre exploitant et ayants droits.

Néanmoins, en cas d'impossibilité ou de trop grandes difficultés pour la mise en place de cette billetterie commerciale, les producteurs, distributeurs et vendeurs internationaux seront tenus de mettre à disposition les films pour toutes les reprises ACID Cannes gracieusement

Les programmations en festivals initiées par l'ACID devront faire l'objet de conditions de locations privilégiées.

Si le film n'a pas encore de vendeur ou de distributeur, le producteur s'engage à faire respecter ce règlement par le vendeur et/ ou distributeur qui se positionnera sur le film.

Au moment de leur sortie en salles, l'ACID travaille à la promotion, au soutien et à l'accompagnement des films *ACID Cannes*. L'ACID travaille également à la circulation des films dans ses festivals partenaires en France et à l'international.

Article 10. MATÉRIEL PROMOTIONNEL

Le carton de soutien *ACID Cannes* doit figurer, dès l'annonce de la programmation de l'ACID Cannes sur l'ensemble des supports de diffusion quel que soit le mode de diffusion du film (Salle, DVD, VOD, SVOD etc.)

Le logo *ACID Cannes* et le logo ACID (tel que fourni par l'ACID) doivent figurer sur l'ensemble des éléments de communication du film dès l'annonce de la programmation de l'ACID Cannes 2024 et sur tous les supports de communication quel que soit le mode de diffusion du film (salle, DVD, VOD etc.)

Afin d'assurer la promotion des films sur les supports de communication print et web de l'ACID, au moins une photo du film, une photo du ou des cinéaste.s en 72 dpi et une fiche de renseignements devront être envoyée 5 jours avant l'annonce de la programmation. Un extrait vidéo en format MP4 (d'une durée minimum d'une minute) et/ou une bande annonce du film avec le logo Acid Cannes 2023 (tel que fourni par l'ACID et selon le respect de la charte graphique) ainsi que 3 photos du film en HD / 300 dpi devront être fournis dans la semaine qui suit l'annonce de la programmation

À laura.trad@assoacid.fr et pourront être utilisés sur tous les supports de communication de l'ACID et de ses partenaires.

Article 11. VIE ASSOCIATIVE

L'ACID est une association de cinéastes. Les cinéastes dont les films sont programmés à Cannes deviennent ensuite membres de l'association, ils s'engagent à s'acquitter de leur cotisation et à participer à la vie de l'association.

Article 12. RÉGLEMENT

L'inscription d'un film à l'ACID Cannes 2024 implique l'acceptation du présent règlement.

La non-observation du présent règlement par les cinéastes et ayants-droits peut entraîner le retrait du soutien de l'ACID.

Signatures via Festiciné : l'inscription du film sur Festiciné vaut pour validation et signature du règlement.